



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal d'autorisation d'utilisation du parc du Château
Animation de « Dans les pas de Gucci »
Samedi 31 octobre 2026 – HALLOWEEN

Le Maire de la Commune de Lewarde,
En vertu des articles L.2122-24, L.2212-1 du code général des collectivités territoriales,
Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et préserver l'intégrité physique du PARC du CHATEAU de Lewarde, propriété privée de la Cœur d'Ostrevent Agglomération (COA)
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),
Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif,
Vu l'autorisation de Monsieur le Président de Cœur d'Ostrevent Agglomération (COA)
Vu la demande de Madame Jeanne BRUNEEL, Présidente « dans les pas de Gucci », pour organiser une Fête d'Halloween prévue le samedi 31 octobre 2026, de 12h00 à 17h00.

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Jeanne BRUNEEL, Présidente « dans les pas de Gucci », est autorisée à organiser la Fête d'Halloween » prévue le samedi 31 octobre 2026, dans le parc du Château de 12h à 17h.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires applicables aux horaires habituels du parc pour la seule journée du samedi 31 octobre 2026.

Article 3 : Pendant la période mentionnée à l'article 1, l'accès à l'enceinte du parc est strictement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou non inscrite pour la manifestation « Fête d'Halloween ».

Article 3 :

L'organisatrice appliquera, obligatoirement, les prescriptions émises dans l'arrêté municipal du 2 janvier 2006.

Article 4 : L'arrêté du 29 octobre 2026 portant sur « l'utilisation du parc du Château le samedi 31 octobre 2026 de 12h à 17h est annulé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Madame Jeanne BRUNEEL, Présidente de « Dans les Pas de Gucci », Monsieur le Président de la COA, les membres du service de la COA, et Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 30 octobre 2026



Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde